

<https://www.nicematin.com/economie/basee-a-hyeres-la-start-up-mini-green-power-assigne-en-justice-le-geant-suez-son-ex-partenaire-10676184>

Basée à Hyères, la start-up Mini green power assigne en justice le géant Suez, son ex-partenaire

L'entreprise qui emploie 25 salariés devait livrer à Narbonne, une petite centrale de production d'énergie à partir de la combustion de CSR, mais son donneur d'ordre a brutalement mis fin au contrat en novembre dernier.

Enregistrer

Partager

M.-C.B

MARIE-CÉCILE BÉRENGER

CRÉÉ LE 8 AVRIL 2026 • 16:40 | MIS À JOUR LE 8 AVRIL 2026 • 17:31



Alors qu'elle venait d'annoncer une nouvelle levée de fonds, la start-up hyéroise Mini green power spécialisée dans la conception de petites centrales de production d'énergie à partir de la combustion de déchets, et notamment les CSR (combustible solide de recyclage), se lance dans une guerre contre le géant de la gestion de l'eau et des déchets (40 000 collaborateurs, présent dans 40 pays), Suez.

La petite entreprise varoise cofondée il y a 12 ans par Jean Riondel et finaliste des trophées INPI en 2023, vient d'assigner son ex-partenaire devant le Tribunal des affaires économiques de Paris, suite à la décision de l'industriel de mettre fin au contrat qui les liait, le 14 novembre dernier.

« Suez a été un partenaire bienveillant pendant 18 mois, et puis j'ai reçu un coup de fil, le 10 novembre 2025, suivi d'une lettre recommandée, m'informant de la fin de notre collaboration », résume l'entrepreneur, qui sortait à peine la tête de l'eau après une [procédure de redressement judiciaire](#), en 2024, et la validation du plan de continuation de l'activité par le tribunal de commerce de Toulon.

38 brevets

Et parmi les éléments qui avaient permis à la pépite aux 38 brevets de ne pas déposer le bilan, figurait justement la signature d'un contrat avec Suez. Qui prévoyait la construction d'un démonstrateur, sur un site exploité par Suez, à Narbonne, dans le cadre d'une délégation de service public concernant la valorisation des déchets du territoire. Le donneur d'ordre avait ainsi l'exclusivité de l'un des modèles de petites centrales, en l'occurrence une unité de production d'électricité de 1 MW via la génération de vapeur à partir de la combustion de CSR (2 700 tonnes par an), ces déchets eux-mêmes issus de déchets, et souvent condamnés à être incinérés plutôt que valorisés.

« *Nous nous intéressions beaucoup à ce projet* », confie un porte-parole de Suez, qui pourtant a décidé de mettre fin à l'aventure assez brutalement, en tout cas aux yeux de Mini green power. L'entreprise de 25 salariés pourrait en effet ne pas s'en remettre, car au-delà du démonstrateur, facturé 1 million d'euros au démarrage, ce sont cinq autres unités du même type, de 10 MW, qui devaient suivre, pour une commande totale de 50 millions d'euros, dont la start-up avait fait écho dans la presse à l'automne 2024.

« *Nous avons aussi des lettres d'intention, de clients qui attendaient la mise en service de ce démonstrateur comme preuve de fiabilité de notre solution, avant de passer commande* », poursuit le cofondateur qui réclame aujourd'hui devant la justice le paiement de plus de 25 millions d'euros en raison du manque à gagner résultant de l'arrêt de ce contrat.

Plus de 100 % d'augmentation

Car le démonstrateur, finalisé à 90 %, n'a jamais été mis en service, et les personnels de Mini green power ont été sommés de quitter les lieux, à Narbonne, non sans avoir sécurisé l'installation. Suez s'appuie sur une clause contenue dans le contrat de partenariat pour justifier l'arrêt de la collaboration, et revendique la propriété du démonstrateur. « *Nous réfléchissons à ce que nous allons en faire* », poursuit le porte-parole du groupe qui justifie sa décision par les surcoûts du projet, et les dépassements de délais, aussi.

« *En fin d'année 2025, alors que la mise en service de l'installation était sans cesse repoussée, Suez avait versé à Mini green power le double du budget initial sans maîtrise du coût final pour répondre aux besoins continuellement renouvelés de ce chantier. Aucune entreprise ne peut soutenir l'augmentation de plus de 100 % du budget initial d'un projet, sans date de mise en service fixe et ce alors que la performance de la technologie pour l'usage envisagé n'était pas garantie* », indique le groupe industriel.

La presse locale relate en outre, dès le mois de juillet dernier, la mise en place d'une pétition contre la réalisation de ce démonstrateur, avec constitution d'un collectif qui pointe l'absence d'information précise sur le projet. Mais Suez assure que sa décision n'est motivée que par des raisons industrielles, et qu'elle n'a aucun impact sur la DSP en cours avec le grand Narbonne.

L'assignation rédigée par Me Marine Travaillot, avocate de Mini green power, pointe cependant la responsabilité de Suez dans les retards et surcoûts du projet, suite à différentes avaries sur le site de Narbonne. Et s'il confie avoir déjà reçu 4 millions d'euros de la part de son ex-partenaire, Jean Riodel n'hésite pas à accuser ce dernier de tenter d'organiser sa faillite, et a décidé de saisir la justice, faute de conciliation.

« *La France investit massivement dans la transition énergétique et la valorisation des déchets. Des PME comme Mini green power en constituent des maillons essentiels. Leur fragilité interroge les conditions dans lesquelles les partenariats entre grands groupes et PME innovantes sont noués — et dans lesquelles ils peuvent être rompus.* », souligne la start-up hyéroise dans un communiqué de presse.